

Dépôt de documents

le nombre de députés qu'il a, car ces derniers savent qu'on va avoir un vote, dans une demi-heure on va revenir ici, on va voter et ils vont gagner. Ils ont le nombre: 211 députés, on n'est que 40 et le NPD n'en a que 30. Ce qui va arriver, c'est qu'on va passer définitivement à «Motions».

Je veux savoir, monsieur le Président, parce que je pense que c'est là la question: est-ce que cette mesure dilatoire, parce que cela en est une, c'est une mesure dilatoire que le gouvernement utilise pour arriver à ses fins, est-ce que cette mesure dilatoire est recevable, est-ce qu'on peut présenter une motion quand on n'a pas la parole pour faire autre chose que la rubrique appelée sous «Affaires courantes»? C'est là-dessus que je voudrais faire quelques commentaires.

Aux «Affaires courantes», on a «Dépôt de documents», et c'est là-dessus que le secrétaire parlementaire s'est levé et a dit: Je dépose des réponses selon l'article 106 du Règlement, des réponses à des pétitions soumises à la Chambre. Profitant de cette occasion, il a présenté une motion voulant aller à une rubrique qui est la huitième pour que la Chambre procède à «Motions». Je dis, monsieur le Président, je soutiens qu'il n'a pas le droit de faire cela à la Chambre. Il n'a pas le droit d'utiliser la Chambre, d'utiliser une rubrique sous «Affaires courantes», «Dépôt de documents», pour présenter une motion dilatoire qui vise à aller à la rubrique n° 8, c'est-à-dire «Motions» dans ce même chapitre «Affaires courantes». Il n'a pas le droit de faire cela parce que, d'après moi, la rubrique en particulier ne peut faire l'objet que de dépôts de documents, déclarations de ministres, rapports de délégations parlementaires, rapports de comités, pétitions, dépôts de projets de loi. On ne peut pas, d'après moi, court-circuiter toutes ces choses-là pour sauter à «Motions» lorsqu'on a la parole pour faire une chose précise. Pas plus que récemment lorsqu'on a permis à un député... le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) s'est levé à la Chambre, il avait la parole pour parler sur son projet de loi, pour expliquer à la Chambre le pourquoi de son projet de loi qui visait à restaurer la peine capitale sous une forme ou sous une autre. Ce n'était pas un projet de loi tellement alléchant mais tout de même qui devait être présenté et on a voté pour lui donner la permission de le présenter et il s'est levé à la Chambre et a utilisé, en anglais ils ont le bon terme...

● (1110)

[Traduction]

La motion dilatoire qu'il a essayé de glisser en douce afin de passer à la rubrique suivante des travaux est contraire au Règlement, à mon avis. Vous l'avez confirmé. Vous avez dit en effet que le député ne pouvait pas proposer de motion semblable. La présidence a fait comprendre au député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) qu'il ne pouvait pas profiter d'une étape des affaires courantes pour glisser autre chose. Le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis) ruse à son tour ce matin en proposant, au dépôt de documents, que nous passions aux motions. Cette tentative me paraît semblable à l'autre et pas plus acceptable du point de vue de la procédure parlementaire. Ce qui n'a pas été permis la semaine dernière au dépôt de projets de loi ne doit pas l'être aujourd'hui au dépôt de documents.

M. le Président: Avant que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) n'aille plus loin, je lui demande de bien s'en tenir à la question en cause. Si ma mémoire est bonne, la présidence a jugé, dans le cas du député de Mission—Port Moody (M. St. Germain), qu'il n'avait pas la parole, au dépôt de projets de loi, avant que le projet de loi ne soit lu, présenté et mis aux voix. Ce n'est qu'après qu'il a eu la parole et que sa proposition de passer à la rubrique suivante a été déclarée recevable par la présidence.

Le député a tout à fait raison, bien sûr, de dire que la présidence a insisté pour qu'on s'en tienne à la rubrique, mais elle a ensuite permis au député de Mission—Port Moody, quand il a eu la parole, de présenter une motion tendant à passer à une autre rubrique, dans le cadre des affaires courantes. Qu'en pense le député?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je vous remercie de me rafraîchir la mémoire. Toutefois, si je me rappelle bien, la motion du député de Mission—Port Moody n'a pas été mise aux voix. Elle est devenue périmée à 13 heures; ce à quoi je m'objecte également. Le Règlement exige que la Chambre se prononce démocratiquement sur toute question dont elle est saisie. Il s'agit de l'article 49. Sans vouloir reprendre mes arguments, je dois dire que, à moins que la présidence ne rende une décision sur sa faculté de déclarer les motions périmées, j'aurai du mal à accepter cet état de fait. Je ne pense pas que nous ayons résolu la question la semaine dernière lorsque le député de Mission—Port Moody a présenté sa motion. La motion a été mise aux voix, mais le vote n'a pas eu lieu parce que la présidence a déclaré la motion périmée.

M. le Président: Je remercie le député. Il regrette que la question n'ait pas été résolue mais, ainsi que la présidence en a alors décidé, le député de Mission—Port Moody ne pouvait avoir la parole avant que le projet de loi ne soit présenté.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il me semble que cette tentative du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement est blessante pour la Chambre tout entière. En effet, l'étude des affaires courantes est prévue au Règlement. Il s'agit de l'article 19(3) dont voici le libellé:

A onze heures les lundis, mardis et jeudis, à quinze heures les mercredis et à midi les vendredis, la Chambre passe à l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

On énumère le dépôt de documents, les déclarations de ministres, la présentation de rapports de délégations interparlementaires, la présentation de rapports de comités, la présentation de pétitions, le dépôt de projets de loi, la première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat et les avis de motion émanant du gouvernement. Il est entendu qu'on étudie chacun de ces points un à un.

Je n'ai pas eu la possibilité d'examiner l'une de vos décisions précédentes, mais le gouvernement a tenté, dans le passé, de laisser tomber certains de ces points. Si ma mémoire est exacte, vous avez décidé alors que nous devions les étudier dans l'ordre où ils sont inscrits au *Feuilleton*. Il est essentiel que nous puissions le faire, car autrement la majorité à la Chambre peut laisser tomber n'importe laquelle des rubriques des affaires courantes que nous sommes censés étudier dans l'ordre à la Chambre.